

Guide d'élaboration des projets psychologiques d'établissement

Collèges des psychologues des établissements publics de santé girondins
en collaboration avec la délégation ARS de la Gironde et le Groupement de
Coopération Sanitaire Psychiatrie Publique 33

Novembre 2019

Délégation départementale de la Gironde

Direction

Dossier suivi par : Patrice DUBREIL

Tél. (secrétariat) : 05 57 01 45 11

Fax : 05 57 01 47 85

Courriel : ars-dd33-poles-territoriaux@ars.sante.fr

Bordeaux, le 3 septembre 2018

Nos réf. :

Vos réf. :

Monsieur le Président
GCS Psychiatrie Publique 33
Centre Hospitalier Charles Perrens
CS 81285
33076 Bordeaux Cedex

OBJET : Projet psychologique

Monsieur le Président

L'intégration d'un projet psychologique au projet d'établissement est désormais prévue à l'article 6143-2 du code de santé publique.

Dans cette perspective, des psychologues de Gironde ont informé l'ARS de leur souhait d'engager une démarche partagée d'élaboration d'un guide départemental qui aurait « vocation à soutenir la réflexion des établissements dans la rédaction de leur projet psychologique ».

Cette initiative doit être soutenue pour lui permettre d'aboutir.

Je vous demande donc de bien vouloir l'intégrer aux travaux conduits par le GCS PP33.

Ce document départemental d'appui veillera à décrire le processus d'élaboration du projet psychologique en respectant un juste équilibre entre ses trois composantes : clinique, formation/recherche et démarche institutionnelle.

Je vous remercie de prendre contact avec M. Lugez, psychologue coordonnateur du CH de Libourne à l'adresse mail suivante gs.lugez@neuf.fr et de me tenir informé de l'avancée des travaux qui seront conduits.

Veuillez agréer Monsieur le Président l'expression de mes salutations distinguées.


Le Directeur

Olivier SERRE

Copie : M. Lugez

Guide d'élaboration des projets psychologiques d'établissement

PREAMBULE

Depuis la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le projet des établissements publics de santé doit inclure un projet de psychologie, outre les projets médical, social, de soins infirmiers, rééducation et médico-technique, et de prise en charge des patients (article L6143-2 du Code de la santé publique).

En l'absence de précision réglementaire concernant l'élaboration de ces projets psychologiques, la délégation ARS de la Gironde a jugé opportun de solliciter les collèges de psychologues des établissements hospitaliers en vue de définir un socle commun de préconisations.

Dans cet objectif, elle a saisi le Groupement de Coopération Sanitaire « Psychiatrie Publique 33 » afin qu'il porte ce travail dans le cadre d'un guide qui permette à chaque établissement de s'appuyer sur des recommandations méthodologiques pour l'élaboration de leur projet psychologique.

En s'appuyant sur la circulaire DGOS du 30 avril 2012 relative à la structuration des psychologues dans les établissements publics de santé ainsi que sur le statut des psychologues de la FPH (décret du 31 janvier 1991), leur code de déontologie et la fiche métier de psychologue du RMFPH, le présent guide vise ainsi à fournir des repères pour les projets psychologiques d'établissement.

1/ LES PRÉ-REQUIS

Afin de donner une assise à la démarche d'élaboration du projet psychologique, il apparaît nécessaire de structurer préalablement la position institutionnelle des psychologues dans l'établissement de la façon suivante :

- structuration sous la forme d'un collège, département, unité ou service de psychologie
- élaboration d'un règlement intérieur définissant les mandats, missions et fonctionnement de la structure retenue
- co-validation du règlement intérieur de la structure de psychologie par la direction de l'établissement et les psychologues

2/ LA METHODOLOGIE

Sur le plan méthodologique, il est apparu important de veiller à ce que le projet psychologique proposé par les psychologues s'inscrive bien dans une cohérence et une articulation avec les autres parties du projet d'établissement, en particulier le projet médical et le projet de soins infirmiers, rééducation et médico-technique.

A cette fin, nous recommandons de séquencer la procédure d'élaboration du projet psychologique d'établissement de la façon suivante :

- proposition par les psychologues à la direction, pour validation, d'une base de travail (incluant le cas échéant un bilan du précédent projet)
- articulation avec les autres parties du projet d'établissement, par exemple sous la forme d'une présentation dans les instances dédiées (pôle, directoire, CME, CSIRMT, CTE)
- finalisation du projet psychologique et des modalités de son suivi dans le cadre du pilotage du projet d'établissement en lien avec la structure de psychologie

Guide d'élaboration des projets psychologiques d'établissement

3/ LE CONTENU

La circulaire DGOS du 30 avril 2012 identifie 3 axes pour structurer l'organisation des psychologues et leurs projets dans les établissements :

- **Axe clinique** : offre de soins, besoins de prise en charge, projets thérapeutiques, collaboration avec les autres professions dans la prise en charge des patients
- **Axe de formation - recherche** : stages en psychologie, collaboration avec l'Université, activités de formation-information-recherche (FIR), besoins en formations, actions pédagogiques et d'information, projets de recherche
- **Axe administratif** : structuration institutionnelle en collège, département, service ou unité de psychologie, positionnement dans le recrutement, l'élaboration des fiches de poste et l'évaluation annuelle des psychologues

En s'appuyant notamment sur ces thématiques, nous préconisons de décliner la rédaction du projet psychologique en axes s'inscrivant dans les projets de pôle d'une part, et en axes s'inscrivant dans une transversalité au sein de l'établissement d'autre part.

- **Axes inscrits dans les projets de pôle** : par exemple, les contributions aux projets du pôle et à l'organisation institutionnelle des services et du parcours des patients, le développement d'actions thérapeutiques au sein des services du pôle, les projets d'évolution de l'offre de soins psychologiques en lien avec la formation continue et les besoins des services, les dispositifs de liaison avec les partenaires internes ou externes des services, l'appui aux équipes, etc.
- **Axes transversaux et spécifiques** : par exemple, la structuration des psychologues dans l'établissement, la facilitation des modalités d'accès au psychologue, la mise en place de dispositifs psychologiques d'adressage ou de coordination entre services, la création d'une offre de soins psychologiques transversale entre services pour une problématique ou un public ciblés, la définition d'une offre de formation pour les professionnels ou étudiants, etc.

Pilotage :

Patrice DUBREIL, référent santé mentale de la délégation ARS de Gironde
Thierry BIAIS, administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Psychiatrie Publique 33 »
Stéphanie DEBLOIS, administratrice déléguée du GCS « Psychiatrie Publique 33 »
Guillaume LUGEZ, psychologue coordonnateur du CH de Libourne

Groupe de travail :

Sandra ANDOO-COZILIS, psychologue secrétaire du collège du CH de Libourne
Annette DESCLAUX, psychologue secrétaire du collège du CH de Cadillac
Bénédicte GOURDON, psychologue représentant le collège du CHU de Bordeaux
Chantal SOUROU, psychologue secrétaire du collège du CH de Cadillac
Pierre SUQUET, psychologue secrétaire du collège du CH Charles Perrens

Validation en Assemblée générale du GCS PP3 du 24 juin 2019

Délégation départementale de la Gironde

Direction

Dossier suivi par : Pierre-Yves LOUBOUTIN

Téléphone : 05 57 01 45 16

Courriel : pierre-yves.louboutin@ars.sante.fr

Vos réf. :

Monsieur Guillaume LUGEZ

Psychologue coordonnateur du CH de Libourne

112 Rue de la Marne

33500 Libourne

Bordeaux, le 8 novembre 2019

Objet : Guide d'élaboration des projets psychologiques d'établissement -

Monsieur,

Dans le cadre d'une démarche partagée à l'échelle de la Gironde, en lien avec les collèges de psychologues des établissements hospitaliers, vous avez récemment communiqué, à nos services respectifs, un guide d'élaboration des projets psychologiques d'établissement, qui depuis la promulgation de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, doivent être formalisés, à part entière, au sein du projet des établissements publics de santé.

Nous tenons à vous remercier pour ce travail qui constituera un support méthodologique à la formalisation des projets psychologiques des établissements girondins.

L'agence régionale de santé et le groupement de coopération sanitaire psychiatrie publique de Gironde, qui ont soutenu la mise en place de ce projet, n'ont pas de remarques particulières à formuler sur le document transmis par vos soins.

Il vous appartient, désormais, de procéder à la diffusion de ce guide en direction des acteurs concernés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier SERRE
Directeur
Délégation départementale de Gironde



GCS PP 33